

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2020/046

L'an deux mille vingt et le quinze mai à 14 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PAISER, Fabienne ROYO, Monique MARTIN, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS

Absents et excusés : Jean-Claude CLARENS, Nathalie SALCUNI, Roger LACOME

Objet : réunion de l'assemblée à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation pour la présente réunion du bureau précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1er : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le module zoom,

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal,

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront enregistrés.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 20 MAI 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200515-2020-046B-DE
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020